

DEPARTEMENT DE LA REUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 454 /PRM/DAJ/MT/2026

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu l'avis de l'Unité Territoriale Routière Sud du trois avril deux mille vingt-six,
Vu la demande de l'entreprise NEW COM reçue le seize avril deux mille vingt-six,
Vu l'avis de la Police Municipale n° 220/2026 du cinq mai deux mille vingt-six,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'éviter tout accident lors des travaux de remplacement de poteaux télécoms pour le compte de l'opérateur « Orange » sur la RD 20 rue Leconte de Lisle,

ARRETE

Art. 1.- La circulation se fait par alternat et/ou avec empiètement sur chaussée sur la RD 20 rue Leconte de Lisle au droit des travaux au PR 2+710 et au PR 2+730.

Art. 2.- Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit des travaux.

Art. 3.- La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h.

Art. 4.- La circulation piétonne est interdite au droit des travaux. Les piétons empruntent le trottoir opposé.

Art. 5.- Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi onze mai deux mille vingt-six au mardi vingt-trois juin deux mille vingt-six entre vingt heures et cinq heures (travaux de nuit), à l'exception du samedi treize juin deux mille vingt-six pour la portion comprise entre le complexe sportif de Roches Maigres et la rue SIDR Pont Neuf en raison de la manifestation sportive « Trail Fah'âme ».

Art. 6.- La signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise NEW COM.

Art. 7.- La réfection du domaine public routier est effectuée par l'entreprise NEW COM après les travaux.

Art. 8.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 9.- Mme La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 10.- Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'entreprise NEW COM.

Fait à Saint-Louis, le

07 MAI 2026

Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Madame Layla DESSAÏ

(Arrêté n° 300 en date du 27 mars 2026)

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- DGST
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service communication
- Entreprise NEW COM



LA MAIRE :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'Administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.